

**CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES  
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT**

---

**RAPPORT  
DU CONSEIL DU COMMERCE  
ET DU DÉVELOPPEMENT**

---

**Volume I  
(Deuxième partie de la trente-septième session)**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 15 (A/46/15)



**NATIONS UNIES**

**CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES  
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT**

---

**RAPPORT  
DU CONSEIL DU COMMERCE  
ET DU DÉVELOPPEMENT**

---

**Volume I  
(Deuxième partie de la trente-septième session)**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-SIXIÈME SESSION  
SUPPLÉMENT N° 15 (A/46/15)**



**NATIONS UNIES**

New York, 1991

## **NOTE**

**Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.**

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION .....	1 - 13	1
A. Ordre du jour .....	3	1
B. Bureau .....	4 - 5	1
C. Composition et participation aux travaux .....	6 - 12	2
D. Résolutions et décision appelant l'attention ou une décision de l'Assemblée générale .....	13	3
II. RESOLUTIONS ET DECISION ADOPTEES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT A LA DEUXIEME PARTIE DE SA TRENTE-SEPTIEME SESSION .....	14 - 26	4
A. Résolutions .....		4
B. Décision .....		9
C. Autres décisions .....	14 - 26	9
III. DECLARATIONS FAITES AU SUJET DES DECISIONS DU CONSEIL	27 - 28	12
A. Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 : contribution intergouvernementale de la CNUCED à l'examen et à l'évaluation finals, par l'Assemblée générale en 1991, de l'exécution du Programme d'action [résolution 389 (XXXVII)] .....	27	12
B. Date et lieu de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement [résolution 391 (XXXVII)] ...	28	12

ANNEXES

I. Ordre du jour de la deuxième partie de la trente-septième session du Conseil du commerce et du développement .....	13
II. Ordre du jour provisoire de la première partie de la trente- huitième session du Conseil du commerce et du développement .....	15
III. Ordre du jour provisoire de la dix-septième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement .....	17

## I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport du Conseil du commerce et du développement à l'Assemblée générale a été établi conformément aux directives adoptées par le Conseil dans sa décision 302 (XXIX) du 21 septembre 1984 1/.

2. En l'absence de M. Jean-David Levitte (France), Président du Conseil à la première partie de la trente-septième session, rappelé par son gouvernement pour assumer de nouvelles fonctions à Paris, la deuxième partie de la trente-septième session a été ouverte le 11 mars 1991 par M. Emeka Ayo Azikiwe (Nigéria), Vice-Président.

### A. Ordre du jour

3. L'ordre du jour de la deuxième partie de la trente-septième session est reproduit à l'annexe I.

### B. Bureau

4. Le Bureau de la deuxième partie de la trente-septième session était composé comme suit :

<u>Président</u> :	M. Emilio Artacho Castellano	(Espagne)
<u>Vice-Présidents</u> :	M. Nabil A. Elaraby	(Egypte)
	M. Morris B. Abram	(Etats-Unis d'Amérique)
	M. Euripides P. Kerkinos	(Grèce)
	M. Marcelo Vargas	(Mexique)
	M. Emeka Ayo Azikiwe	(Nigéria)
	M. Luis Gonzalez Arias	(Paraguay)
	M. Johan Frederik Boddens-Hosang	(Pays-Bas)
	M. Janusz Kaczurba	(Pologne)
	M. Seyed Mojtaba Arastou	(République islamique d'Iran)
	M. Yahya Hamoud Geghman	(Yémen)
<u>Rapporteur</u> :	M. A. N. Sytchev	(République socialiste soviétique de Biélorussie)

5. Le Bureau des comités de session était composé comme suit :

#### Comité de session I

<u>Président</u> :	M. Martin Hecker	(Allemagne)
<u>Vice-Président/</u> <u>Rapporteur</u> :	M. Ricardo Babul	(Chili)

#### Comité de session II

<u>Président</u> :	M. Ahmed A. Gubartalla	(Soudan)
<u>Vice-Président/</u> <u>Rapporteur</u> :	M. Jean-Louis Tordeur	(Belgique)

C. Composition et participation aux travaux 2/

6. Les Etats membres de la CNUCED ci-après, membres du Conseil, étaient représentés à la session :

Afghanistan	Iran (République islamique d)	République de Corée
Algérie		République dominicaine
Allemagne	Iraq	République populaire démocratique de Corée
Arabie saoudite	Irlande	République socialiste soviétique de Biélorussie
Argentine	Israël	République socialiste soviétique d'Ukraine
Australie	Italie	République-Unie de Tanzanie
Autriche	Jamahiriya arabe libyenne	Roumanie
Bahreïn	Jamaïque	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Bangladesh	Japon	Sénégal
Belgique	Jordanie	Singapour
Bhoutan	Kenya	Somalie
Bolivie	Koweït	Soudan
Brésil	Liban	Sri Lanka
Bulgarie	Madagascar	Suède
Burundi	Malaisie	Suisse
Cameroun	Malte	Tchécoslovaquie
Canada	Maroc	Thaïlande
Chili	Mexique	Togo
Chine	Mongolie	Trinité-et-Tobago
Colombie	Myanmar	Turquie
Costa Rica	Népal	Union des Républiques socialistes soviétiques
Côte d'Ivoire	Nicaragua	Uruguay
Cuba	Nigéria	Venezuela
Damenark	Norvège	Viet Nam
Egypte	Nouvelle-Zélande	Yémen
El Salvador	Oman	Yougoslavie
Equateur	Pakistan	Zaire
Espagne	Panama	Zambie
Etats-Unis d'Amérique	Paraguay	Zimbabwe
Ethiopie	Pays-Bas	
Finlande	Pérou	
France	Philippines	
Ghana	Pologne	
Grèce	Portugal	
Haïti	Qatar	
Honduras	République arabe syrienne	
Hongrie	République centrafricaine	
Inde		
Indonésie		

7. Les autres Etats membres de la CNUCED ci-après, non membres du Conseil, étaient représentés à la session : Brunéi Darussalam, Dominique et Saint-Siège.

8. La Palestine a participé à la session en application de la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 22 novembre 1974. Le Pan Africanist Congress of Azania y a également participé en application de la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 10 décembre 1974.

9. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) étaient représentés à la session. Le Centre du commerce international (CNUCED/GATT) était également représenté.

10. Les institutions spécialisées et institutions apparentées ci-après étaient représentées à la session : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); Organisation mondiale de la santé (OMS); Banque mondiale; Fonds monétaire international (FMI); Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) était également représenté.

11. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés à la session : Communauté économique européenne; Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique; Ligue des Etats arabes; Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); Organisation de l'unité africaine (OUA); Organisation internationale pour les migrations; Secrétariat du Commonwealth; Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale; Système économique latino-américain (SELA).

12. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la session : a) Catégorie générale : Assemblée mondiale des petites et moyennes entreprises; Association mondiale des anciens stagiaires et boursiers de l'Organisation des Nations Unies; Chambre de commerce internationale; Comité consultatif mondial de la Société des amis (Quakers); Confédération internationale des syndicats libres; Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies; International Bar Association et Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté; b) Catégorie spéciale : Association du transport aérien international et Association internationale des banques islamiques.

**D. Résolutions et décision appelant l'attention ou une décision de l'Assemblée générale**

13. L'attention de l'Assemblée générale est appelée sur les résolutions et la décision ci-après, dont les textes sont reproduits plus loin dans la section II 3. :

**A. Résolutions**

- 189 (XXXVII) Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique. 1986-1990 : contribution intergouvernementale de la CNUCED à l'examen et à l'évaluation finals, par l'Assemblée générale en 1991, de l'exécution du Programme d'action
- 190 (XXXVII) Examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés
- 191 (XXXVII) Dates et lieu de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

**B. Décision**

- 192 (XXXVII) Examen du calendrier des réunions

II. RESOLUTIONS ET DECISION ADOPTEES PAR LE CONSEIL  
DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT A LA DEUXIEME  
PARTIE DE SA TRENTE-SEPTIEME SESSION

A. Résolutions

389 (XXXVII). Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 : contribution intergouvernementale de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à l'examen et à l'évaluation finals, par l'Assemblée générale en 1991, de l'exécution du Programme d'action\*

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant sa décision 372 (XXXVI) du 13 octobre 1989,

Ayant procédé à l'examen et à l'évaluation finals du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique (PANUREDA), 1986-1990, conformément aux résolutions 43/27, du 18 novembre 1988, et 45/178 A, du 19 décembre 1990, de l'Assemblée générale,

Notant avec satisfaction la contribution de la CNUCED, parallèlement aux fonds apportés par le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres donateurs, à l'exécution du Programme d'action, notamment l'expansion de ses programmes d'assistance technique destinés aux pays africains,

Prenant acte avec satisfaction de la documentation établie par le secrétariat de la CNUCED à cet égard, en particulier les documents TD/B/1280 et Add.1 et TD/B/1279,

Reconnaissant que le Programme d'action a aidé à mobiliser aussi bien les pays africains que la communauté internationale pour l'application de politiques et de mesures visant à assurer le redressement économique et le développement de l'Afrique,

Reconnaissant la responsabilité primordiale de l'Afrique dans l'élaboration et l'application de politiques économiques et sociales efficaces en vue de la réalisation des objectifs du Programme d'action,

Réaffirmant l'engagement pris par la communauté internationale d'apporter l'appui nécessaire aux efforts faits par l'Afrique en vue d'un redressement économique et d'un développement fondés sur une action concertée et le partenariat,

Notant avec satisfaction les efforts courageux et constants déployés par la plupart des pays africains pour adopter et mettre en oeuvre des programmes d'ajustement structurel et des politiques de réforme, malgré leur coût social,

---

\* Voir plus loin dans la section III une déclaration faite par le représentant des Etats-Unis d'Amérique lors de l'adoption de cette résolution.



Réaffirmant la nécessité de continuer en Afrique à mobiliser et mettre en valeur les ressources humaines, à mettre en place une capacité institutionnelle, ainsi qu'à encourager la contribution et la participation des femmes et des jeunes, en particulier ceux qui vivent dans les zones rurales, au développement.

Notant avec préoccupation la stagnation en valeur réelle des apports de ressources extérieures à l'Afrique, le recul des investissements étrangers directs et le marasme persistant du marché des principaux produits de base exportés par l'Afrique,

Notant qu'un certain nombre d'initiatives ont été prises au niveau international concernant la dette, mais notant aussi avec préoccupation que le poids de la dette reste un obstacle majeur au redressement et au développement de l'Afrique,

Tenant compte des problèmes de dégradation de l'environnement en Afrique et des catastrophes naturelles qui frappent périodiquement de nombreuses parties du continent,

Réaffirmant l'importance de l'intégration sous-régionale et régionale, ainsi que de la coopération économique et technique, dans le redressement et le développement de l'Afrique,

Reconnaissant que quatre ans ne suffisent pas pour assurer le redressement économique et la transformation de l'Afrique et que la réalisation des objectifs du Programme d'action exige une planification à long terme, des politiques économiques efficaces et un appui international accru,

1. Réaffirme que les pays africains sont responsables au premier chef de leur redressement économique et de leur développement dans un environnement qui offre des possibilités égales à tous les individus, hommes et femmes, de participer pleinement au processus de développement;

2. Félicite les pays africains qui font des efforts courageux pour mettre en oeuvre les réformes et les mesures d'ajustement structurel nécessaires; et les prie instamment de poursuivre l'application de politiques de réforme;

3. Demande instamment que les politiques d'ajustement structurel appuyées par les institutions financières internationales tiennent compte des objectifs de développement à plus long terme et visent à garantir des incidences sociales positives, tout en satisfaisant les besoins fondamentaux, notamment en matière de nutrition, de santé, d'éducation et d'infrastructure;

4. Demande aux pays africains, dans la mise en oeuvre des programmes d'ajustement structurel et de réforme, y compris ceux qui sont exécutés en association avec des institutions internationales et des donateurs individuels, de tenir compte de leurs objectifs en matière d'environnement et de leurs objectifs globaux en matière de développement, ainsi que des besoins technologiques et financiers;

5. Réaffirme l'engagement constant de la communauté internationale d'appuyer les efforts et les politiques des pays africains dans la poursuite des objectifs du Programme d'action;

6. Demande instamment à la communauté internationale de poursuivre ses efforts pour fournir des apports additionnels de ressources pour la réalisation des objectifs du Programme d'action à l'avenir et en particulier, de fournir des apports de ressources supplémentaires, en particulier d'aide publique au développement en valeur réelle, et d'encourager la progression des investissements étrangers directs en Afrique. Les pays africains devraient continuer d'intensifier la mise en oeuvre de mesures appropriées pour favoriser un environnement favorable à des investissements étrangers directs accrus et productifs;

7. Souligne la nécessité, conformément à la résolution 388 (XXXVII) du Conseil du commerce et du développement, d'efforts continus et concertés dans le contexte des initiatives internationales relatives à la dette en vue de la mise en oeuvre de mesures d'allégement de la dette de vaste portée et efficaces en faveur des pays africains;

8. Invite tous les pays, en particulier les grands partenaires commerciaux, à améliorer l'accès à leurs marchés des exportations de produits de base de l'Afrique, en particulier sous leurs formes semi-transformées et transformées;

9. Prie instamment la communauté internationale de continuer à renforcer son soutien aux efforts de diversification de l'Afrique;

10. Note avec satisfaction les efforts entrepris par les pays africains en matière d'intégration sous-régionale et régionale et de coopération économique et technique; et demande à la communauté internationale d'appuyer ces efforts;

11. Souligne que toute évaluation du Programme d'action et les statistiques, renseignements et études connexes devraient couvrir l'ensemble de l'Afrique en développement;

12. Remercie le Secrétaire général de la CNUCED des dispositions qu'il a prises au secrétariat et des efforts concrets qu'il a faits pour renforcer la contribution de la CNUCED à l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990;

13. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de poursuivre, dans les limites de son mandat, ses efforts pour fournir une assistance aux pays africains, y compris par des travaux continus d'analyse et de recherche sur les problèmes intéressant l'Afrique ainsi que par des programmes de coopération technique en Afrique, et de veiller à ce que les missions d'évaluation des besoins de la CNUCED couvrent toutes les régions de l'Afrique;

14. Prie la communauté internationale, en particulier les pays donateurs et les institutions donatrices, de fournir des apports de ressources volontaires supplémentaires aux programmes d'assistance technique et autres de la CNUCED en faveur de l'Afrique;

15. Recommande au Comité plénier spécial de l'Assemblée générale, compte tenu de ce qui précède, d'envisager la poursuite des efforts faits en Afrique et au niveau international dans le cadre des objectifs définis dans le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990.

788e séance  
22 mars 1991

390 (XXXVII). Examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

Le Conseil du commerce et du développement.

Rappelant la résolution 45/206 de l'Assemblée générale, du 21 décembre 1990, entérinant le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés.

Insistant sur l'objectif fondamental du Programme d'action et sur les principes de base qui y sont énoncés pour la conduite de l'action des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement,

Rappelant l'engagement solennel de la communauté internationale, tel qu'énoncé dans la Déclaration de Paris, d'exécuter le Programme d'action tout au long des années 90,

Soulignant que le succès de l'exécution du Programme d'action dépendra d'une coresponsabilité et d'un partenariat renforcé en faveur de la croissance et du développement des pays les moins avancés,

Se déclarant profondément préoccupé par les conséquences négatives, pour l'économie des pays les moins avancés, d'événements extérieurs imprévus,

Notant avec une grave préoccupation la détérioration de l'état des ressources du Fonds de mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés,

1. Exprime sa gratitude au Gouvernement et au peuple français pour leur accueil de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ainsi que pour leur généreuse hospitalité, la qualité des arrangements offerts et leur importante contribution au résultat de la Conférence;

2. Souligne la nécessité impérieuse et urgente pour toutes les parties, d'exécuter le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés;

3. Prend note du récent Rapport sur les pays les moins avancés, 1990, établi par le secrétariat de la CNUCED, ainsi que des mesures initiales actuellement prises par le secrétariat conformément à son mandat concernant le suivi, la surveillance et l'examen de l'exécution du Programme d'action, y compris les arrangements relatifs à l'examen annuel par le Conseil du commerce et du développement et, à cet égard, prie tous les gouvernements et organes, organismes et institutions des Nations Unies d'accorder toute la coopération nécessaire à la CNUCED dans l'exécution de son mandat;

4. Prend note aussi de la décision prise par l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session de renforcer le Programme spécial du secrétariat de la CNUCED relatif aux pays les moins avancés et de le doter de ressources suffisantes, et souligne dans ce contexte la nécessité d'une mise en oeuvre rapide de la présente résolution;

5. Prie le Secrétaire général de la CNUCED, dans le contexte de l'établissement des liens nécessaires entre le suivi au niveau national et le suivi au niveau mondial, de participer et de contribuer au processus d'examen par pays, et de faire rapport en la matière au Conseil, selon qu'il convient;

6. Demande aux gouvernements donateurs et aux autres donateurs, en particulier au PNUD, y compris, le cas échéant, par le recours à son Fonds de mesures spéciales grâce à de nouvelles contributions à ce fonds, ainsi qu'à d'autres organismes et institutions des Nations Unies, de soutenir efficacement les activités de coopération technique de la CNUCED en faveur des pays les moins avancés et, dans ce contexte, exprime sa profonde gratitude aux Gouvernements de l'Italie et des Pays-Bas pour l'assistance fournie à cette fin par le truchement du secrétariat de la CNUCED;

7. Prend note avec satisfaction de l'initiative du Gouvernement japonais d'organiser à Tokyo, en mai 1991, en collaboration avec le Fonds d'équipement des Nations Unies, un séminaire sur les problèmes de développement des pays les moins avancés dans les années 90;

8. Prie instamment tous les gouvernements, organisations internationales et multilatérales, organisations régionales d'intégration et organisations non gouvernementales compétentes de continuer d'accorder une attention particulière aux problèmes des pays les moins avancés et, dans ce contexte, demande instamment à leurs partenaires de développement de fournir soutien et assistance aux pays les moins avancés en fonction des circonstances extérieures du moment, en vue d'atténuer les conséquences préjudiciables pour leur économie d'événements imprévus;

9. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de présenter un rapport à la huitième session de la Conférence sur les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action.

788e séance  
22 mars 1991

391 (XXXVII). Dates et lieu de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement\*

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant sa décision 381 (XXXVI) et la résolution 45/205 de l'Assemblée générale,

\* Voir plus loin dans la section III une déclaration faite par le représentant de la Colombie lors de l'adoption de cette résolution.

1. Prend note de la communication diffusée par les autorités uruguayennes le 29 janvier 1991 et exprime sa totale compréhension des difficultés que le Gouvernement uruguayen aurait à accueillir la huitième session de la Conférence;

2. Note avec une vive gratitude l'offre du Gouvernement colombien d'accueillir la huitième session de la Conférence à Cartagena à partir du 1er février 1992;

3. Est convenu, dans ces circonstances, que la Conférence devrait avoir lieu à Cartagena du 8 au 25 février 1992 et serait précédée de deux journées de réunion de hauts fonctionnaires, les 6 et 7 février 1992.

4. Décide de recommander à l'Assemblée générale, à la reprise de sa quarante-cinquième session, de convoquer la huitième session de la Conférence à Cartagena (Colombie), du 8 au 25 février 1992.

788e séance  
22 mars 1991

#### B. Décision

##### 392 (XXXVII). Examen du calendrier des réunions

##### Le Conseil du commerce et du développement,

Approuve le calendrier des réunions pour le premier semestre de 1991 4/ et décide de renvoyer le projet de calendrier pour le second semestre de 1991 et les projets de calendrier indicatif pour 1992 et 1993 5/ au Groupe informel chargé des questions relatives au calendrier, qui fera rapport au mécanisme consultatif institué par la décision 143 (XVI) et la résolution 231 (XXII) du Conseil.

#### C. Autres décisions

##### 1. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 1 c) de l'ordre du jour)

14. A sa 788e séance, le 22 mars 1991, le Conseil a adopté le rapport soumis par le Bureau sur les pouvoirs de tous les représentants assistant à la session (TD/B/1292).

##### 2. Ordre du jour provisoire de la première partie de la trente-huitième session ordinaire du Conseil

(Point 1 d) de l'ordre du jour)

##### Ordre du jour provisoire de la dix-septième session extraordinaire du Conseil

(Point 1 e) de l'ordre du jour)

15. A sa 788e séance, le 22 mars 1991, le Conseil a approuvé les ordres du jour provisoires de la première partie de sa trente-huitième session (voir annexe II) et de sa dix-septième session extraordinaire (voir annexe III).

16. Conformément à l'usage, le Conseil a autorisé le Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec le Président, à ajuster et à compléter les ordres du jour provisoires en fonction d'éléments nouveaux, étant entendu que toute modification ou addition ferait l'objet de consultations avec les représentants des groupes régionaux et des Etats membres intéressés dans le cadre du mécanisme consultatif institué par la décision 143 (XVI) et la résolution 231 (XXII) du Conseil. Il a également prié le Secrétaire général de la CNUCED de consulter les délégations quant à l'organisation des travaux de ces sessions et de faire distribuer ses suggestions en la matière.

### 3. Rapports des organes subsidiaires et d'autres organes

17. A sa 784e séance, le 12 mars 1991, le Conseil a pris note du rapport de la Commission des produits de base (TD/B/1281) sur sa quatorzième session (18-20 novembre 1990) et a approuvé les conclusions concertées 26 (XIV) qui y étaient contenues.

18. L'attention du Conseil a été appelée en particulier sur les questions à examiner pendant la préparation de la huitième session de la Conférence et lors de la Conférence elle-même; sur la recommandation de la Commission selon laquelle la question de la diversification, de la transformation, de la commercialisation et de la distribution devrait constituer un point distinct de l'ordre du jour de la quinzième session de la Commission, laquelle devrait se tenir pendant neuf jours ouvrables; et sur les décisions prises par la Commission en application de la décision 379 (S-XVI) du Conseil concernant les déficits de recettes d'exportation et le financement compensatoire, et de la décision 389 (XXXVII) du Conseil, concernant le développement durable.

### 4. Désignation du Président de la trente-huitième session ordinaire du Conseil

(Point 1 f) de l'ordre du jour)

19. A sa 788e séance, le 22 mars 1991, le Conseil a noté que, conformément au cycle de roulement établi pour la présidence du Conseil, le président de la trente-huitième session devait être le représentant de l'un des Etats figurant dans la liste D de l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, du 30 décembre 1964. Il a aussi noté que, au vu des consultations menées ainsi que dans un souci de compromis et de flexibilité, il avait été convenu que la présidence serait assumée à la trente-huitième session par le représentant d'un des Etats africains de la liste A et reviendrait à la trente-neuvième session ordinaire à l'un des Etats de la liste D. Il a, par ailleurs, pris acte du fait que le rapporteur de la trente-huitième session ordinaire serait un représentant de l'un des Etats de la liste C.

20. Compte tenu des considérations qui précèdent, le Conseil a désigné M. Thomas Ogada (Kenya) président du Conseil à sa trente-huitième session.

### 5. Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

21. A sa 782e séance, le 11 mars 1991, le Conseil a noté qu'aucun nouvel Etat n'avait demandé à devenir membre de la Conférence et que la composition de la CNUCED restait inchangée, avec 166 membres.

6. Annnonce de tout changement survenu dans la composition du Conseil et élection de membres des grandes commissions

(Point 8 b) de l'ordre du jour)

22. A sa 782e séance, le 11 mars 1991, le Conseil a noté que sa composition restait inchangée, avec 130 membres. Il a en outre confirmé la composition de ses grandes commissions, telle qu'indiquée dans le document TD/B/INF.178/Rev.1.

7. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil

(Point 8 c) de l'ordre du jour)

23. A sa 784e séance, le 12 mars 1991, le Conseil a approuvé les demandes de désignation présentées par les trois organismes intergouvernementaux ci-après aux fins de l'article 76 du règlement intérieur : Conseil de coopération pour les Etats arabes du Golfe, Assemblée paritaire des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et de la Communauté économique européenne, et Fonds commun pour les produits de base.

8. Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil

(Point 8 d) de l'ordre du jour)

24. A sa 784e séance plénière, le 12 mars 1991, le Conseil a noté qu'aucune demande de désignation aux fins de l'article 77 du règlement intérieur n'avait été déposée. Il a en outre noté que l'Association internationale des armateurs avait cessé d'exister et avait donc été radiée de la liste des organisations non gouvernementales dotées d'un statut auprès de la CNUCED.

9. Autres décisions

25. A sa 786e séance, le 15 mars 1991, le Conseil a décidé de faire transmettre au Président du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire un résumé des débats à la session en cours sur le point 6, ainsi que la note du secrétariat de la CNUCED portant la cote TD/B/1287.

26. A la même séance, en adoptant la résolution 391 (XXXVII) sur les dates et lieu de la huitième session de la Conférence, le Conseil a aussi approuvé les propositions concernant la préparation de ladite session, pour laquelle le calendrier ci-après a été arrêté : première partie de la dix-septième session extraordinaire du Conseil : 24-26 juin 1991; première partie de la trente-huitième session du Conseil : 23 septembre-4 octobre 1991; mécanisme préparatoire spécial de la dix-septième session extraordinaire du Conseil : réunions intermittentes en octobre et novembre 1991; deuxième partie de la dix-septième session extraordinaire du Conseil : 2-11 décembre 1991.

### III. DECLARATIONS FAITES AU SUJET DES DECISIONS DU CONSEIL

- A. Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 . contribution intergouvernementale de la CNUCED à l'examen et à l'évaluation finals, par l'Assemblée générale en 1991. de l'exécution du Programme d'action [résolution 389 (XXXVII)]

27. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que sa délégation se félicitait d'avoir pris part à l'adoption de cette résolution, mais qu'elle souhaitait bien marquer qu'elle considérait que le paragraphe 7 du dispositif de la résolution s'inscrivait dans la stratégie internationale pour une solution efficace aux problèmes d'endettement des pays africains.

- B. Date et lieu de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement [résolution 391 (XXXVII)]

28. Le représentant de la Colombie a exprimé la satisfaction de son gouvernement après l'acceptation de sa proposition d'accueillir la huitième session de la Conférence à Cartagena. La Colombie n'épargnerait aucun effort pour offrir à la Conférence un cadre digne d'une réunion des Etats membres.

#### Notes

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 15 (A/39/15), vol. II, sect. II.

2/ La liste des participants porte la cote TD/B/INF.182.

3/ Tous les textes ont été adoptés sans vote à la 788e séance plénière, le 22 mars 1991.

4/ TD/B/INF.179, la première partie de la dix-septième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement devant désormais avoir lieu du 24 au 26 juin 1991.

5/ TD/B/L.913 et UNCTAD/PSM/CAS/296, tels qu'ils ont été modifiés oralement.



## ANNEXE I

### Ordre du jour de la deuxième partie de la trente-septième session du Conseil du commerce et du développement

1. Questions de procédure :
  - a) Election du Président du Conseil du commerce et du développement;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
  - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
  - d) Ordre du jour provisoire de la première partie de la trente-huitième session ordinaire du Conseil;
  - e) Ordre du jour provisoire de la dix-septième session extraordinaire du Conseil;
  - f) Désignation du Président de la trente-huitième session ordinaire du Conseil.
2. Protectionnisme et ajustement structurel et, corrélativement, incidences des résultats des négociations d'Uruguay sur des situations nouvelles et des questions qui intéressent particulièrement les pays en développement, conformément au paragraphe 105 8) de l'Acte final de la septième session de la Conférence.
3. Préparation de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
4. Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 : contribution intergouvernementale de la CNUCED à l'examen et à l'évaluation finals, par l'Assemblée générale en 1991, de l'exécution du Programme d'action.
5. Examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés :
  - Contribution de la CNUCED au suivi du Programme d'action.
6. Autres questions relatives au commerce et au développement :
  - Application de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement (résolution 1990/54 du Conseil économique et social).
7. Autres questions appelant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent :
  - Commission des produits de base.

8. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
  - a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections;
  - b) Annonce de tout changement survenu dans la composition du Conseil et élection de membres des grandes commissions;
  - c) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil;
  - d) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur;
  - e) Examen du calendrier des réunions;
  - f) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport du Conseil.

ANNEXE II

Ordre du jour provisoire de la première partie de la trente-huitième session du Conseil du commerce et du développement

1. Questions de procédure :
  - a) Election du Bureau;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
  - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
  - d) Ordre du jour provisoire de la deuxième partie de la trente-huitième session du Conseil.
2. Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international.
3. Les problèmes d'endettement et de développement des pays en développement.
4. Contribution de la CNUCED, dans le cadre de son mandat, à un développement durable (décision 384 (XXXVII) du Conseil).
5. Assistance au peuple palestinien (résolutions 146 (VI) et 169 (VII) de la Conférence).
6. Préparation de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
7. Autres questions appelant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent.

[A compléter en fonction d'éléments nouveaux]

8. Autres questions relatives au commerce et au développement :
  - a) Coopération économique entre pays en développement :
    - Financement du commerce Sud-Sud ( par. 4 c) iii) de la résolution 4 (V) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement);
  - b) Rapport du Secrétaire général de la CNUCED, en application de la résolution 137 (VI) de la Conférence, sur les pays en développement sans littoral;
  - c) Promotion des exportations : rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa vingt-quatrième session;

- d) Développement progressif du droit commercial international :  
vingt-quatrième rapport annuel de la Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international.

[A compléter en fonction d'éléments nouveaux]

9. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions  
administratives et questions connexes :
- a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des  
élections;
  - b) Annonce de tout changement survenu dans la composition du Conseil et  
élection de membres des grandes commissions;
  - c) Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du  
budget-programme pour 1992;
  - d) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de  
l'article 76 du règlement intérieur du Conseil;
  - e) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux  
fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil;
  - f) Examen du calendrier des réunions;
  - g) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport du Conseil.

ANNEXE III

Ordre du jour provisoire de la dix-septième session extraordinaire  
du Conseil du commerce et du développement

1. Questions de procédure :
  - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
  - b) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
2. Organisation des travaux de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
3. Préparation de fond de la huitième session de la Conférence.
4. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
  - a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections;
  - b) Annonce de tout changement survenu dans la composition du Conseil et élection de membres des grandes commissions;
  - c) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil;
  - d) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil;
  - e) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport du Conseil.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور البورج في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---